



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 6588

### Texte de la question

M Eric Raoult rappelle à M le ministre de l'intérieur la gravité de la situation de certains imprimeurs devant souvent attendre de très longs mois avant d'être remboursés des frais d'impression des campagnes des candidats aux élections. C'est ainsi qu'à la veille de la campagne des municipales, de nombreux imprimeurs ne sont pas encore réglés des travaux qu'ils ont effectués pour les élections présidentielle et législatives, ce qui leur pose de très sérieux problèmes de trésorerie. Il lui demande donc quelles instructions il compte donner pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Quatre consultations générales ont été organisées au cours de l'année 1988. Seules deux d'entre elles - l'élection présidentielle et le renouvellement de la moitié des conseillers généraux - avaient été prises en compte dans la loi de finances initiale pour 1988 qui, par ailleurs, ne comprenait pas les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires nécessitées par l'application des lois du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière de la vie politique. Dès le mois de juin, le Gouvernement a dû prendre, à plusieurs reprises, les mesures nécessaires pour abonder le chapitre 37-61 du ministère de l'intérieur (dépenses relatives aux élections). En ce qui concerne l'élection présidentielle, il a été procédé en priorité au remboursement aux imprimeurs des dépenses engagées par les candidats pour l'impression des affiches apposées sur les emplacements officiels et des déclarations envoyées aux électeurs, ainsi qu'au paiement des remboursements forfaitaires aux candidats pour leurs dépenses de campagne, dont une bonne part concernait des dépenses d'impression. Dans ces deux domaines, les crédits nécessaires avaient été engagés avant la fin du mois de juillet 1988, soit 160 millions de francs pour les frais de propagande des candidats et 182 millions de francs pour les remboursements forfaitaires. Les autres dépenses dues aux imprimeurs (impression des bulletins de vote, par exemple) ont été réglées directement par les préfetures qui disposaient de crédits provisionnels depuis le mois d'avril 1988 et qui avaient reçu des délégations de crédits complémentaires entre le début du mois de septembre et le milieu du mois d'octobre. Ainsi, au mois de novembre 1988, le total des dépenses dues aux imprimeurs pour l'élection présidentielle était en mesure d'être réglé dans l'ensemble du pays. En ce qui concerne les élections législatives, les crédits destinés aux remboursements forfaitaires des candidats ayant obtenu au premier tour de scrutin plus de 5 p 100 des suffrages exprimés, pour un montant total d'environ 100 millions de francs, ont été délégués aux préfetures entre le 16 et le 29 septembre 1988. Les autres dépenses dues aux imprimeurs ont pu être réglées par les préfetures soit par les crédits provisionnels qui leur avaient été délégués dès la mi-juillet 1988, soit par les crédits complémentaires qu'elles avaient reçus au cours d'une période située entre le début du mois d'octobre et le milieu du mois de novembre. En ce qui concerne le renouvellement de la moitié des conseillers généraux, les mêmes types de dépenses sont actuellement réglées dans la majorité des départements ou sont en cours de règlement dans les autres : pour cela, les préfetures ont utilisé les crédits provisionnels dont elles disposent depuis la mi-septembre et les crédits complémentaires qui, pour une large part, leur ont été délégués. En ce qui concerne le référendum, les dépenses dues par l'État aux imprimeurs sont en cours de règlement. Au cours de l'année 1988, le ministère de l'intérieur s'est efforcé

d'accélérer, eu égard aux règles de la comptabilité publique, les procédures d'engagement et d'ordonnement des crédits ; toutefois la charge de travail, représentée par l'organisation de quatre consultations, a été particulièrement lourde pour les services de l'administration centrale et les préfetures, ainsi que pour les services chargés du paiement des dépenses. Chaque fois que la nécessité en a été signalée, les mesures ont été prises pour hâter la procédure, c'est ainsi que, à l'occasion des grèves qui ont perturbé le bon fonctionnement des services postaux au cours des mois d'octobre et novembre derniers, les informations de nature à permettre l'ordonnement des crédits par les préfetures, notamment pour assurer le règlement des imprimeurs, ont été systématiquement transmises par télécopie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raoult •ric](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6588

**Rubrique :** Frontaliers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 décembre 1988, page 3596